



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2008

**PR-586 V**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 533 550 francs destiné aux travaux de modération de trafic, d'aménagement d'espaces publics et d'entretien de chaussées du quartier Soubeyran, soit la rue résidentielle située entre l'avenue Ernest-Pictet et l'avenue De-Luserna, le chemin de Villars, l'avenue Ernest-Pictet, la rue Edouard-Rod, l'avenue Soret.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 533 550 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

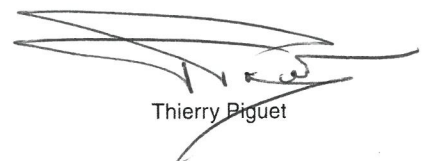
---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

  
Anne Moratti Jung

Le Président:

  
Thierry Piguet